

# DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-CONDAMNATION

Souscrite en application de l'article 17  
De l'arrêté du 9 Février 1988

- : - : - : - : -

Je soussigné

né le

De

Madame

Et de

Monsieur

De nationalité française

Demeurant

Déclare n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire soit de gérer, administrer ou diriger une personne morale, soit d'exercer une activité commerciale.

A Carcassonne Le

Rappel de l'ordonnance n° 58-1352 du 27 Décembre 1958 réprimant certaines infractions en matière de registre du commerce :

Article 2 :

**" Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'un immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce, est puni d'une amende de 500 F à 30.000 F et d'un emprisonnement de dix jours à six mois, ou de l'une de ces deux peines seulement".**